

 <p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2017-052</h2>
---	---

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- VU les articles L. 2212-1 , L.2212-2, L.2212-5, L.2215-1 et L.2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L3332-3, L3332-4et L3332-4-1 du Code de la Santé publique
- VU l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et fixant les heures d'ouverture (5h du matin) et fermeture (2h du matin) des débits de boissons temporaires,
- VU la demande formulée le 2 octobre 2017 par Mme Flora LOISEAU , Présidente de l'association des jeunes agriculteurs de Pouilly-En-Auxois ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Flora Loiseau, Présidente de l'association des jeunes agriculteurs de Pouilly-En-Auxois Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire des deux premiers groupes*

A l'occasion de l'organisation du « **Concours de veaux reproducteurs** »

Qui aura lieu :

Hall des expositions –Pôle Agricole – Les Portes de Bourgogne - Créancey
Samedi 28 octobre 2017
de 8h 00 à 20h00.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an (n° 2/ 5 - pour manifestation publiques et 10 pour établissements sportifs)

Article 3 :

La Brigade de gendarmerie de Pouilly-en-Auxois est chargée de l'exécution du présent arrêté.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie de Pouilly en Auxois
- Mme Flora LOISEAU, Présidente de l'association des jeunes agriculteurs de Pouilly-En-Auxois.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 5 Octobre 2017

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

